

Article 4 - Prix de vente

Le prix de vente de ses produits est librement fixé par le Vendeur conformément à ses propres conditions générales de vente.

L'Acheteur supportera, en plus du prix de vente, les frais de livraison des produits achetés.

Le Vendeur pourra à tout moment, tant que la vente n'aura pas été définitivement conclue, modifier le prix fixé.

Article 5 - Conditions de paiement

Le prix de la vente est payable comptant, en totalité au jour de la passation de la commande, par l'Acheteur, selon les modalités précisées à l'article «Commandes» ci-dessus, par voie de paiement sécurisé.

Les paiements effectués par l'Acheteur ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le Vendeur.

Les chèques ne sont pas acceptés.

Article 6 - Disponibilité des produits

Le Vendeur s'interdit de proposer à la vente des produits dont il n'est pas propriétaire ou pour lesquels il ne possède pas un stock suffisant.

Article 7 - Livraison des produits

Le Vendeur précise, lors de la publication de son annonce sur les sites internet www.casimir-2000.com, si les produits qu'il propose à la vente pourront ou non faire l'objet d'une livraison au lieu choisi par l'Acheteur.

Dans l'hypothèse où le produit pourra faire l'objet d'une telle livraison, celle-ci sera soumise aux conditions générales de vente du Vendeur préalablement acceptées par l'Utilisateur et l'annonce du Vendeur devra préciser les délais et coûts de livraison applicables.

Le Vendeur et l'Acheteur sont informés qu'à défaut d'indication ou d'accord entre eux quant à la date de livraison, le Vendeur, lorsqu'il peut être qualifié de professionnel, doit obligatoirement procéder à la livraison du produit au plus tard 30 jours après la passation de la commande par l'Acheteur.

Les produits seront livrés à l'adresse indiquée par l'Acheteur lors de la passation de la commande.

L'Acheteur est informé qu'en cas de manquement du Vendeur professionnel à son obligation de livraison du bien à la date convenue ou à l'expiration du délai prévu au premier alinéa de l'article L.138-1 du Code de la consommation, ou, à défaut, au plus tard trente jours après la conclusion du contrat, l'Acheteur, lorsqu'il peut être qualifié de consommateur au sens du Code de la